DÉLIBÉRATION N° 2024-09-30-11

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune de l'immeuble non bâti cadastré AE 446, rue des Fontenis.

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 septembre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 3 octobre 2024.

<u>Membres présents</u>: Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

<u>Procurations</u>: Gérard BOUCHÉ à Jacques RACINE, Marilyn PERNOT à Laurence LIARD, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Jean-Claude VERZELLONI.

<u>Membres absents – excusé(e)s</u>: Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nathalie JEANNEROT (jusqu'à 18h18).

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

<u>Assistaient à la séance</u> : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA et Laura GIBOULET.

Nombre de membres : Résultat du vote :

En exercice: 27 Votants: 24

Présents: 19 Pour: 24

Votants: 24 Contre: 0

Ayant donné procuration : 5 Abstention : 0

Excusés – absents : 3

DÉLIBÉRATION N° 2024-09-30-11

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune de l'immeuble non bâti cadastré AE 446, Rue des Fontenis

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la régularisation de la construction d'une clôture rue des Fontenis par Monsieur François DA SILVA-MATEUS, la Commune souhaite vendre la parcelle cadastrée AE 446, d'une contenance de 0a15ca, au prix de 9,15 €uros le m2, soit un total de 137,25 €uros.

Dès lors préalablement à la vente au profit de Monsieur François DA SILVA-MATEUS, il convient d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal susvisé n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette parcelle est affectée uniquement à la propriété de Monsieur DA SILVA-MATEUS,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater la désaffectation de la parcelle AE 446, puisqu'elle n'est plus utilisée comme une voirie publique.
- d'autoriser et décider le déclassement de la parcelle AE446 du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_11-DE

Pour extrait conforme Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 3 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

